



FRANCE
MARATHON
By Sport Incentives International



TOKYO
MARATHON
2020



@ Tokyo Marathon Foundation

Tokyo est le New York City Marathon d'Asie. Dans un pays passionné par la course à pied, le marathon de Tokyo constitue un rendez-vous incontournable de fin d'hiver, sa popularité allant croissant d'année en année, le niveau de la compétition devient de plus en plus élevé et il est très vite devenu l'un des plus recherchés et des plus courus au monde, et encore plus maintenant qu'il a été retenu comme l'un des "Abbott World Marathon Majors".

On compte chaque année 37500 inscrits qui s'arrachent les dossards dès l'ouverture des inscriptions. Ils parcourront le centre ville de Tokyo : la course démarre à l'Hôtel de Ville situé à Shinjuku, passe entre autres devant le Palais Impérial, puis traverse les quartiers de Shinagawa, Ginza, Asakusa, Nihonbashi et Tuskiji.

Quelle griserie doit-on éprouver à courir sur toutes ces grandes artères habituellement interdites aux coureurs avec un nombre de spectateurs n'ayant rien à envier aux autres grands!

Par ailleurs, les participants apprécient aussi les manifestations de soutien du public, qui font souvent preuve de beaucoup d'originalité. Spectateurs déguisés, messages de soutien brandis sur des pancartes, ravitaillements, rafraichissements, gestes de complicité... les interactions entre les coureurs et le public sont innombrables et font le charme d'un marathon populaire.

Tokyo est le sixième des "Abbott World Marathon Majors" qui comptent aussi, Boston, Londres, Berlin, Chicago et New York.

Si Tokyo frappe les esprits par sa modernité et son architecture anarchique et offre de multiples facettes, votre voyage ne serait pas complet sans une escapade à Kyoto ! Kyoto est un voyage dans le voyage, dans la pure tradition nippone telle qu'on la rêve : temples, sanctuaires, palais impérial et autres jardins japonais qui feront votre délice ! En bref, un ravissement de tous les instants grâce, notamment, à 17 monuments classés au Patrimoine Mondial de l'Unesco !

Manquer Kyoto serait comme courir un des six world marathon majors sans médaille à l'arrivée.

France Marathon by Sport Incentives - Parc 2000, 244 rue Claude François - 34080 Montpellier
Licence Atout France : IM048100003 - Membre du Syndicat national des Professionnels du Voyage
Représentant en France du World Running Tours & des Runcool Celebrities
T.O.U.R.S Member - Tour Operators United for Runners
Garantie Financière : APST, 15 avenue Carnot, 75017 Paris
RCP : Allianz Eurocourtage, Immeuble Elysées La Défense, 7 Place du Dôme TSA 59876 -92099
LA DEFENSE R.C.S : Mende 500 472 774 - N°TVA intra-communautaire : FR 51 500 47 2774

Tel : 04 67 50 46 42 - email : contact@france-marathon.fr



KNT is a supporter of Tokyo Marathon 2020.

Voyage Tokyo Marathon et Kyoto 26 février au 05 mars 2020

Jour 1 : mercredi 26 février

Décollage de Paris CDG en début d'après-midi à bord d'un vol Air France, Nuit en vol.

Jour 2 : jeudi 27 février

Arrivée à l'aéroport de Tokyo dans la matinée. Accueil et rencontre avec votre guide parlant français et départ pour la visite de Tokyo avec un stop devant le Palais Impérial, puis le quartier d'Asakusay, le long de la rivière Sumida puis vous plongerez alors dans l'univers unique du Tokyo populaire où vit encore l'esprit du « vieil Edo » baigné de tradition. Son point central est le temple de Sensoji ou Asakusa Kannon et la rue commerçante qui y mène, la « Nakamise Dori » où les promeneurs trouveront de nombreuses boutiques offrant des kimonos et toutes sortes d'objets traditionnels.

Ce quartier est un lieu de sortie très apprécié des Tokyoïtes, avec ses nombreux cinémas, théâtres et autres lieux de distraction, et surtout ses innombrables restaurants.

Déjeuner libre.

L'après midi, transfert jusqu'au village marathon afin de retirer votre dossard.

Retour à l'hôtel en fin de journée.

Dîner libre. Logement.

Jour 3 : vendredi 28 février

Petit déjeuner, matinée et déjeuner libres pour découverte personnelle.

L'après-midi découverte de Meiji Jingu Shrine, au cœur de la capitale, vous trouverez là un superbe temple, certes reconstruit mais qui offre un bel exemple d'architecture traditionnelle, vous assisterez à des danses Kagura (rite artistique shintoïste), le quartier d'Harajuku, vous découvrirez aussi la grande sœur de la Tour Eiffel, avec la Tour de Tokyo haute de 332 m (soit 7 m de plus)... Cérémonial du thé.

Retour à l'hôtel en fin d'après-midi.

Diner libre. Logement.

Jour 4 : samedi 29 février

Après le petit déjeuner, départ avec votre accompagnateur pour participer au Tokyo Marathon Friendship Run 2020 et ses animations !!!

Retour à l'hôtel. Journée libre.

Ou journée libre pour le repos ou la découverte personnelle.

Dîner libre, Logement.

Jour 5 : dimanche 1er mars

Jour J !

Transferts au départ et à l'arrivée inclus.

Nous vous proposons la soirée Post Marathon qui est très appréciée chaque année (en option : 180€ ; détails à suivre).

Logement.

Jour 6 : lundi 02 mars

Après le petit déjeuner, départ avec votre guide pour la gare afin de prendre le train à grande vitesse pour KYOTO. Déjeuner dans un restaurant local.

L'après midi sera consacrée à la visite de la ville : le Temple élégant de Kinkaku-ji, appelé également le Pavillon d'argent et celui de Kiyomizudera, l'un des plus appréciés, qui occupe un rang majeur dans l'esprit des Japonais ; ses eaux auraient d'ailleurs des vertus thérapeutiques.

Retour à l'hôtel en milieu d'après-midi.

Dîner libre. Logement.

Jour 7 : mardi 03 mars

Après le petit déjeuner, vous continuerez la visite de Kyoto mais aussi Nara dont les monuments historiques de l'ancienne ville ont été inscrits au patrimoine mondial de l'humanité en 1998.

A voir : Le Château Nijo avec ses palais et ses jardins, le Parc aux cerfs, le Temple bouddhiste de Todai-ji qui abrite également, entre autres, une statue colossale en bronze de Bouddha et enfin le sanctuaire shinto de Kasuga-taisha, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Visite d'une distillerie de Saké.

Déjeuner dans un restaurant local entre temps.

Retour à l'hôtel en fin de journée.

Dîner libre. Logement.

Jour 8 : mercredi 04 mars

Petit déjeuner. Journée et repas libres pour la découverte personnelle.

Jour 9 : jeudi 05 mars

Petit déjeuner. Transfert à l'aéroport d'Osaka. Envol pour la France, arrivée en fin d'après midi (heure française).

Prix (par personne) en chambre* double / twin : 3 820 € (coureur), 3 400 € (accompagnant)

Supplément chambre individuelle : 870 euros

** Partage de chambre possible si deux personnes du même sexe le demandent, à défaut, le supplément chambre individuelle s'appliquera.*

Assurance assistance, rapatriement offerte

A ces prix s'ajoutent les taxes d'aéroport au départ de Paris (+300 € à ce jour) ou de Province (+360 € à ce jour)

LES PRIX

■ Ils comprennent :

Pour les coureurs :

- L'inscription au MARATHON le montant du dossard et toutes les manifestations et informations s'y rapportant
- Une tenue de course offerte par France Marathon et le coupe-vent officiel

Pour tous les participants :

- Les vols Paris/Tokyo et Osaka /Paris, sur Air France
- Les transferts entre aéroport/hôtel et retour
- 4 nuits en chambre à 2 personnes à l'hôtel Grand Pacific Le Daiba Tokyo (ou similaire)
- Train TGV Sinkansen 2ème classe entre Tokyo et Kyoto
- 3 nuits en chambre à 2 personnes à l'hôtel Nikko Princess ou similaire à Kyoto
- Les petits déjeuners et repas mentionnés au programme
- Les visites telles que mentionnées au programme
- Un petit sac à dos offert par France Marathon
- Un sweater offert par France Marathon / adulte
- Un guide local parlant français durant les excursions
- Un accompagnateur France Marathon au départ de Paris et durant tout le séjour.
- L'assurance assistance rapatriement
- Un guide touristique de la ville
- La participation à la Friendship run, samedi matin

■ Ils ne comprennent pas :

- Les taxes d'aéroport de Paris + 300 € (à ce jour) ou de Province + 360 € (à ce jour), ces taxes sont obligatoires (le montant peut varier à la hausse ou à la baisse et sera confirmé à la date du paiement du solde)
- Les repas autres que mentionnés
- La soirée post-marathon : + 180€ (à confirmer)
- Les boissons et extras
- Le port des bagages
- Les pré et post acheminements de province pour Paris : + 120 €
- L'assurance annulation, l'assurance course : + 80€

INSCRIPTIONS - MODALITÉS DE PAIEMENT CONDITIONS GÉNÉRALES

■ Les conditions générales de vente complètes sont jointes à cette brochure

Conformément à l'article R.211-12 du Code du tourisme, les brochures et les contrats de voyages proposés par les agents de voyages à leur clientèle doivent comporter in extenso les conditions générales issues des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du Tourisme, ces conditions détaillées viennent en complément de cette brochure, si vous ne les recevez pas il vous appartient de nous en informer. Les conditions générales ainsi que le descriptif des contrats d'assurance sont aussi téléchargeables sur notre site à la rubrique «brochure» du voyage concerné.

■ Réservations (montants par personne)

980 € à la réservation + dossard pour les coureurs (420€),

2ème acompte le 31 octobre : 1 100€

3ème acompte le 24 novembre : 1 000€

Le solde le 08 janvier 2020

■ Frais d'annulation

- De la réservation au 30/09 : 300€ + le montant du dossard
- Du 01/10 au 31/10 : 900€ + le montant du dossard
- Du 01/11 au 24/11 : 2 000€ + le montant du dossard
- Du 25/11 au 08/01 : 3 000€ + le montant du dossard
- A partir du 09/01 : montant total du voyage

■ Dossard

- Le dossard ne peut être vendu seul. Dans tous les cas le dossard n'est pas remboursable.
- Age minimum pour participer au marathon : 18 ans.
- Clôture des inscriptions : 25/11/19 (sous réserve de disponibilités).

■ Prix

Nos prix sont établis en regard des tarifs au 5 juillet 2019, ils sont fermes et définitifs, sauf pour les taxes d'aéroport et autres.

Si vous souhaitez prolonger votre séjour au Japon nous vous proposons le changement seul de la date de retour du transport aérien : vous vous occupez vous-mêmes de la prolongation de votre séjour et de vos transferts retour.

Supplément par personne : 90 €

ASSURANCES

■ Assistance, rapatriement, annulation, perte de bagages, assurance course

Nos tarifs comprennent l'assurance assistance rapatriement perte de bagage (Gras Savoye Mondial Assistance contrat 304195 formule 2).

Les autres assurances, annulation et assurance course pour les coureurs couvrant les blessures, ne sont pas comprises (voir responsabilité sur le bulletin d'inscription au marathon). Nous vous proposons ces assurances au prix très avantageux de 80€ (Gras Savoye Mondial Assistance contrat 304195 formule 3). Pour vous permettre de voyager l'esprit libre, nous vous engageons fortement à y souscrire. Un exemplaire détaillé de ces contrats vous sera adressé sur simple demande.

La responsabilité de FRANCE MARATHON ne saurait être engagée en cas de litige avec la compagnie d'assurance.

FORMALITES DE POLICE

Passeport en cours de validité. Les ressortissants étrangers séjournant en France peuvent avoir, en plus de leur passeport, besoin d'un visa ; ils devront le faire établir par le consulat le plus proche de leur domicile sur présentation de l'attestation de voyage que nous leur fournirons après leur inscription et le règlement du 2ème acompte. FRANCE MARATHON ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus de la part du consulat concerné.

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VOYAGE TOKYO MARATHON 2020®

A compléter et à nous retourner avec votre règlement d'acompte comprenant éventuellement le montant de l'inscription de la ou des personnes vous accompagnant à
FRANCE MARATHON by SPORT INCENTIVES
Parc 2000 - 244 rue Claude François - 34080 Montpellier

Le voyage

- FORMULE SANS TRANSPORT** (séjour seul)
Dédution 375 € par personne
- PREACHEMINEMENT DE PROVINCE à partir de 120 € (hors Corse)**
au départ de: _____

- Je souscris l'assurance complémentaire annulation et accident de course au prix de **80€** (par personne) : Oui Non

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

agissant tant pour moi-même que pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir reçu la brochure et/ou devis, proposition, programme de l'organisateur et contrat d'assurance et avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Date:

Signature :

La chambre

- Je souhaite partager ma chambre avec :
- Nom.....
Prénom.....
Adresse.....
.....
CP/Ville.....
Email.....
Téléphone portable.....
Date de naissance: jj / mm / aaaa

- que j'inscris en tant qu'accompagnant(s)
 inscrit par ses soins et qui réglera ses prestations

Taille Sweater (adulte) : S M L XL XXL

Nous désirons une chambre à :

- 1 grand lit (2 personnes)
 2 lits (2 personnes) - possibilité de chambre à partager pour les personnes seules
 chambre une personne avec supplément (1 grand lit)

Le règlement

- Je règle l'acompte pour cette inscription par chèque bancaire à l'ordre de France Marathon
OU
 Je souhaite régler par CB : un lien me sera alors adressé par mail pour un règlement sécurisé

L'inscription pour la course à l'intention des organisateurs, à remplir par les coureurs uniquement

Je m'inscris au MARATHON

Nom..... Prénom.....

Nom de jeune fille.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

E-mail*.....@..... Tél. mobile*.....

Date de naissance...../...../..... Sexe F M Profession..... Nationalité*.....

* une adresse e-mail ou/et un téléphone mobile où nous pouvons vous joindre à tout moment dans le cadre du voyage, sont un énorme avantage pour vous contacter rapidement en cas de problème. Merci de nous les indiquer.

Oui, le Marathon de Tokyo 2020 sera mon 6ème World Marathon Majors

RESPONSABILITE : Je reconnais que participer à une épreuve sportive comporte des risques, de ce fait dans le cas de ma participation à cette course, je suis informé(e) que son organisateur et ses affiliés écartent leur responsabilité pour tout dommage pouvant survenir avant, pendant et après la course. A la demande de l'organisateur, ses sponsors, ses affiliés et partenaires, je renonce à faire valoir, à leur égard, toute réclamation et action, notamment à titre de dommages et intérêts, du fait de ma participation à la course. Je déclare être âgé(e) d'au moins 18 ans le jour de la course, m'être suffisamment entraîné(e) pour participer à cette épreuve, d'être en bonne santé et que mon état de santé a été attesté par un médecin. J'autorise l'exploitation en tous lieux des informations contenues dans mon bulletin d'inscription, des photos, films et interviews faits, dans le cadre de ma participation, pour la radio, télévision, Internet et réseaux sociaux, j'autorise la reproduction de mon image dans ce cadre et à ce titre, sur tout support en renonçant à toute rémunération. Accréditée par l'organisateur de la course, l'agence France Marathon by Sport Incentives s'est seulement vue concéder par ce dernier le droit de commercialiser l'inscription ou dossard. En conséquence, elle ne saurait être tenue pour responsable de tout événement, toute perturbation, tout accident, toute interruption survenant pendant ou en raison de la course, comme de son annulation.

| | | |
|-------------------------------|----------------------------|---|
| Temps espéré | | |
| H | Min | Sec |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Meilleur temps (depuis 2 ans) | | |
| H | Min | Sec |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| Où : | | |
| Taille tenue de course | | |
| <input type="checkbox"/> S | <input type="checkbox"/> M | <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> XL <input type="checkbox"/> XXL |

Contact d'Urgence :

Nom :

Prénom :

Tél :

Date :

Signature :

Signer à la place du coureur, engage votre responsabilité et invalide son contrat d'assurance.

Conditions Générales & Particulières de Vente

France Marathon by Sport Incentives

La marque et le site Internet www.france-marathon.fr appartiennent à : La SAS Sport Incentives, Parc 2000, 244 rue Claude François, 34080 Montpellier, RCS Mende 500 472 774, IM048100003, Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Allianz Eurocourtage, Immeuble Elysées La Défense, 7 Place du Dôme TSA 59876 - 92099 LA DEFENSE Cédex, protégeant nos voyageurs de toute faute, erreur ou omission et la mauvaise exécution du contrat.

Garantie financière APST 15 avenue Carnot 75017 Paris, protégeant nos voyageurs contre le risque d'insolvabilité financière.

Article 1^{er} :

Les présentes conditions particulières consultables sur notre site www.france-marathon.fr ou dans nos brochures complètent les informations précontractuelles reçues par le voyageur et communiquées avant la conclusion de son contrat, sous forme de devis, proposition ou programme, conformément aux articles R. 211-3, R. 211-3-1 et R. 211-4 du Code du Tourisme, et auxquelles s'ajoutent dans certains cas, les Conditions particulières de paiement et d'annulation notamment, spécifiques à certains produits. Dans cette dernière hypothèse, les Conditions spécifiques signalées sur le devis et le contrat, le descriptif du produit ou le programme prévaudront sur le texte des présentes Conditions Particulières de Vente.

Article 2 – Information préalable :

Les informations précontractuelles font partie intégrante du contrat conclu mais, d'un commun accord entre le voyageur et France Marathon, peuvent faire l'objet de modifications avant la conclusion du contrat sur les points suivants : caractéristiques principales du voyage (transport, hébergement, horaires, escales, itinéraires etc. au sens de l'article R. 211-4-1°), le prix, le nombre de personnes requis pour la réalisation du voyage et les frais d'annulation.

Le voyageur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des présentes Conditions Particulières de Vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations, du formulaire standard se rapportant à la prestation achetée ainsi que de tous les termes de l'offre préalable (devis, programme) avant d'avoir effectué sa réservation.

Toute modification sera communiquée au voyageur avant la conclusion du contrat par tout moyen clair et compréhensible, notamment par l'envoi d'un email à l'adresse communiquée par le voyageur, modifiant les éléments du descriptif.

Si l'une des clauses des présentes Conditions était ou devenait illicite, nulle ou sans objet au regard de la réglementation en vigueur ou d'une décision de justice définitive, elle serait déclarée non-écrite mais les autres dispositions demeureront licites et opposables aux parties.

Article 3 – Les errata :

Des erreurs peuvent affecter certains descriptifs de voyages ou de séjours, ou certaines informations contenues sur le site, les brochures PDF téléchargeables et sur les prix. Les errata sont datés et portés à la connaissance du voyageur avant la conclusion du contrat. Notamment, en cas d'erreur manifeste sur le prix publié, tel qu'un prix dérisoire par comparaison avec la moyenne des prix constatés sur le même produit à la même période, le voyageur est informé que le contrat est réputé nul et qu'il sera remboursé de son acompte ou du prix total réglé sans indemnité, quelle que soit la période où France Marathon s'aperçoit de l'erreur, à moins que le voyageur accepte le nouveau prix réel communiqué par France Marathon.

Article 4 – Inscription et contrat :

Conformément à l'article R211-6 du Code du Tourisme, l'inscription à l'un des voyages et séjours

proposés sur le site peut être souscrite soit en ligne avec paiement de l'acompte, soit par courrier avec règlement de l'acompte par chèque ou CB accompagné du bulletin d'inscription signé par le voyageur.

Le contrat de voyage est réputé conclu dès lors que : Une confirmation du contrat de voyage contenant les informations requises par les dispositions des articles L 211-10 et R211-6 du Code du Tourisme est remis au voyageur qui en conserve un exemplaire ; La réservation est confirmée par France Marathon lorsque les disponibilités des voyages ou des séjours selon les dates choisies le permettent. Au regard des contingents de vols et de chambres, l'inscription est susceptible d'être modifiée dans les 8 jours, si tel est le cas, le participant sera contacté directement par France Marathon

Absence de droit de rétractation : Le voyageur n'a pas de faculté de rétractation une fois le contrat conclu, même dans le cadre d'une vente à distance (Conformément aux dispositions de l'article L. 221-28-12° du Code de la consommation).

Article 5 – Acompte et paiement :

Le voyageur verse l'acompte se reportant au voyage choisi qui lui aura été préalablement communiqué lors du processus de réservation.

L'échéancier et le paiement du solde du prix voyage sont effectués selon le calendrier figurant sur l'offre préalable du voyage choisi.

A défaut de règlement dans le délai imparti et sans rappel de la part de France Marathon, le contrat sera réputé résolu du fait du voyageur et il fera application de l'article 9 relatif aux frais d'annulation.

Lorsque l'inscription se fait à moins de trente jours du départ, le voyageur paye la totalité du prix du voyage. Conformément aux dispositions du RGPD, lors d'un règlement par carte bancaire, la durée de conservation du numéro de la carte bancaire saisi sur le formulaire de commande n'excède pas le délai nécessaire à la réalisation de la transaction, sauf autorisation préalable du voyageur.

Article 6 – Nombre minimal de participants :

Lorsque le contrat est conclu sous la condition suspensive d'un nombre minimal de participants tel que mentionné dans le détail des programmes figurant en brochure et qu'il n'est pas atteint, France Marathon informera le voyageur de la résolution du voyage, avec remboursement sans indemnités sous 14 jours au plus tard, dans les délais suivants :

-20 jours avant le début du voyage pour les voyages de plus de 6 jours

- sept jours avant le début du voyage pour les voyages de 2 à 6 jours

- 48h avant le début du voyage pour les voyages de 2 jours au plus

Article 7 – Aptitude au voyage :

France Marathon attire l'attention des coureurs sur les aptitudes physiques requises pour participer à un Marathon, et sur l'obligation faite par les participants au marathon d'avoir effectué une visite médicale avant le voyage et de posséder un certificat favorable. France Marathon ne peut en aucun cas être responsable de l'accomplissement ou non de cette précaution, qui demeure à la charge et aux frais du voyageur. L'âge minimum pour participer au marathon est de 18 ans.

Article 8 – circonstances exceptionnelles et inévitables :

Il s'agit de situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le voyageur, soit l'agence ou les prestataires de services

impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat.

Exemples : guerre, insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, événements climatiques tels que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil.

Avant le début du voyage, France MARATHON peut notifier au voyageur et dans les meilleurs délais la résolution (*annulation*) du contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et procédera au remboursement du voyage sans indemnités, dans un délai maximum de 14 jours.

Avant le début de son voyage ou du séjour, le voyageur peut annuler son contrat si des circonstances exceptionnelles et inévitables surviennent au lieu de destination ou à proximité immédiate et ayant des conséquences importantes sur l'exécution du contrat ou sur le transport vers le lieu de destination. Le voyageur sera remboursé du prix versé dans un délai maximum de 14 jours mais ne pourra prétendre à un dédommagement supplémentaire.

Lorsque le retour du voyageur est rendu impossible par des circonstances exceptionnelles et inévitables, France MARATHON] prendra à sa charge les frais d'hébergement nécessaire pendant le temps d'attente et pour une durée maximale de trois nuitées. Aucune limitation de durée n'est applicable aux femmes enceintes, personnes à mobilité réduite, enfants non-accompagnés et personnes nécessitant une assistance médicale spécifique qui ont dûment prévenu [agence] de leurs besoins au moins 48h avant le début du contrat.

Article 9 – Résolution (Annulation) du fait du voyageur :

En cas d'annulation, les frais annexes ou indépendants du forfait touristique, coût du dossard, prime d'assurance, frais de dossiers, frais de visas lorsqu'ils ont été obtenus, ne sont pas remboursables. De plus, lorsque l'annulation survient du fait du voyageur, des frais d'annulation sont retenus tels que mentionnés sur le programme du voyage choisi.

Remboursement des taxes aériennes : en cas de non-utilisation du billet d'avion pour quelque cause que ce soit, les taxes aéroportuaires obligatoires sont remboursables au voyageur sur sa demande dans un délai de 30 jours. Pour toute demande hors ligne, France MARATHON percevra des frais correspondant à 20% maximum du montant des taxes remboursés.

Lorsque le voyageur ne se présente pas au départ ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans son carnet de voyage ou si le voyageur se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage faute de présenter les documents nécessaires au voyage (notamment passeport, visa, certificat de vaccination si nécessaire) le voyage ne sera en aucun cas remboursé.

Les frais d'annulation peuvent être couverts par la souscription d'une assurance annulation spécifique par le voyageur. Il appartient au voyageur de déclarer son annulation directement auprès de l'assureur seul à même de déterminer si la cause de l'annulation est prise en charge au titre de l'assurance.

L'annulation de la participation au voyage doit nous être adressée sur un support durable permettant d'obtenir un accusé réception et l'annulation sera enregistrée à la date de réception de cet écrit.

Article 10 – Modification du fait du voyageur :

Toute modification du contrat de voyage à la demande du voyageur est traitée en fonction des disponibilités et entraîne le paiement du prix des prestations supplémentaires et/ou du coût des modifications des prestations de transport sollicitées par le voyageur.

Conditions Générales & Particulières de Vente

France Marathon by Sport Incentives

Article 11 – Annulation du fait de France Marathon :
Si France Marathon est amenée à annuler purement et simplement le contrat de voyage, elle en préviendra le voyageur de manière claire et apparente sur un support durable et lui remboursera dans les meilleurs délais et au plus tard sous 14 jours les sommes réglées au titre du voyage ainsi qu'une indemnisation supplémentaire éventuelle au moins égale à la pénalité que le voyageur aurait dû régler si l'annulation provenait de son fait, selon le barème applicable au voyage annulé.

Dans tous les cas, le voyageur ne peut prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables au sens de l'article L211-14 du Code du tourisme. De même, le voyageur ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation intervient pour insuffisance du nombre de participants selon les conditions de l'article 6 ci-dessus.

Article 12 – Modification du contrat de voyage avant départ par France MARATHON :

France MARATHON pourra procéder à des modifications mineures signalées sur le contrat en informant le voyageur de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable

Lorsque le respect d'un élément essentiel du contrat est rendu impossible en raison d'un événement extérieur qui s'impose à France MARATHON, cette dernière en avertira le plus rapidement possible le voyageur et lui indiquera son choix entre la résolution sans frais du contrat ou l'acceptation des modifications proposées.

Article 13 – Contenu du voyage :

La prestation vendue par France MARATHON constitue un forfait au sens de l'article L. 211-2 du Code du Tourisme

L'inscription à la course formalisée par le numéro de dossard attribué au voyageur est nominative et ne pourra faire l'objet d'une modification après l'attribution du numéro. Le dossard est non-remboursable, non cessible, non transférable, dès l'inscription du coureur. Le voyageur est informé que l'attribution de son dossard sera automatiquement annulée s'il annule parallèlement son voyage, et que les frais d'annulation de l'inscription à la course sont de 100% du prix du dossard.

Article 14 – Prix et révision de prix :

Nos prix sont exprimés en Euros TTC.

Il appartient au voyageur d'apprécier avant la conclusion du contrat si le prix lui convient et il accepte le principe du prix forfaitaire. Une interruption du voyage ou du séjour après son début du fait du voyageur et/ou la renonciation à certains services compris dans le forfait ou acquittés en supplément du forfait ne donneront pas lieu à remboursement ni avoir, même partiels.

Conformément aux articles L.211 – 12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du Tourisme, France MARATHON pourra modifier le prix de chacun de ses voyages, tant à la hausse qu'à la baisse, afin de tenir compte des variations suivantes :

- Variation du coût des transports résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie ;
- Variation du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyages compris dans le contrat, imposées par un tiers au contrat, y compris les taxes touristiques, les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et aéroports.
- Variation des taux de change en rapport avec le contrat

Ces variations seront répercutées uniquement à proportion de leur part dans le calcul du montant du prix du voyage.

La composante du prix visée par la variation sera précisée sur le contrat : transport, terrestre ou taxes. Les taux de change retenus sont mentionnés sur le descriptif de chaque destination concernée.

France MARATHON informera le voyageur inscrit dans les meilleurs délais, sur un support durable, de toute majoration de prix au plus tard 20 jours avant le départ en l'accompagnant d'une justification et des modalités de calcul.

Dans l'hypothèse où en application des dispositions ci-dessus, France MARATHON se trouverait contrainte de modifier de plus de 8 % le prix initialement stipulé, le voyageur recevra les informations suivantes, claires, compréhensibles et apparentes sur un support durable sur :

- la hausse proposée et sa répercussion sur le prix
- son choix entre résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement sous 14 jours des sommes versées OU accepter la modification proposée par France MARATHON. Un avenant au contrat précisant les modifications apportées devra alors être régularisé entre les parties.
- le délai raisonnable de sa réponse et les conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé.

Article 15 – Activités hors forfait :

Ces activités sont des activités proposées et organisées par des prestataires sans lien avec France Marathon et sont achetées librement par le voyageur ; elles sont soumises aux conditions de vente relevant desdits prestataires. L'information sur l'existence de ces services fournie par la société France Marathon est donnée à titre purement indicatif et n'engage en aucun cas sa responsabilité en cas de mauvaise ou de non-exécution.

Article 16– Durée du voyage :

La durée du voyage est établie à compter de la date du jour de la convocation à l'aéroport de départ et à la date d'atterrissage pour le jour de retour. Le prix du voyage ou séjour est calculé en fonction d'un nombre de nuitées indiquées sur le contrat et non de journées. Une nuitée conformément à l'usage dans l'hôtellerie internationale correspond à la période de mise à disposition des chambres entre 15h00 le jour de l'arrivée et 12h00 le jour du départ. En raison des horaires du transport imposés par les compagnies aériennes, la première et/ou la dernière nuitée(s) peuvent être écourtées par rapport au programme ou circuit prévu à la présente brochure.

Article 17 – Hôtel :

Dans nos voyages la classification des hôtels par étoiles ou par catégorie est effectuée par les autorités locales selon des normes qui peuvent être différentes des normes Françaises ou internationales. Les chambres individuelles, malgré le paiement d'un supplément, sont toujours moins bien situées et plus petites que les chambres doubles.

Article 18 – Circuit et excursion :

Sauf indication contraire dans le programme, les repas et/ou boissons ne sont pas compris lors des excursions. Les étapes du circuit peuvent être modifiées en fonction des impératifs locaux à l'occasion desquels des destinations prévues sont temporairement impossibles d'accès. Elles peuvent être inversées ou décalées. Toutefois l'intégralité des visites est respectée sauf circonstances exceptionnelles et inévitables.

Article 19 – Effets personnels :

Les objets de valeur et l'argent doivent être déposés impérativement au coffre de l'hôtel ou conservés par le voyageur sous sa garde. FRANCE MARATHON ne pourra être tenue pour responsable des vols pouvant

être commis dans les hôtels ou au cours du voyage que dans les limites fixées par l'article 1953 du Code civil France Marathon n'est pas responsable des objets personnels égarés, perdus ou oubliés durant le voyage, les transports et les séjours, et recommande de ne pas mettre d'objet de valeur dans les bagages de soute, ni d'emporter d'objet de valeur avec soi.

Article 20 – Formalités :

Les formalités administratives et sanitaires figurent sur l'offre préalable du voyage choisi et sont indiquées à l'attention des ressortissants nationaux, européens ou membres d'un pays de l'Espace Economique Européen.

Une autorisation de sortie du territoire ou un visa peut être nécessaire pour certains participants, France Marathon ne saurait être tenue pour responsable en cas de refus d'octroi de la part des autorités ou du consulat concerné.

France Marathon ne saurait être tenue pour responsable de l'inobservation par le voyageur de ses obligations notamment dans le cas où il se verrait refuser l'embarquement ou imposer le paiement d'une amende.

Les internautes / voyageurs sont informés des formalités à respecter pour le franchissement des frontières sur le site Internet du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères ci-dessous. Les ressortissants étrangers hors UE et EE et les parents d'enfants mineurs sont tenus de se renseigner sur les formalités particulières qui les concernent. Lorsque des mineurs voyagent, leur représentant légal s'engage à fournir à France Marathon l'ensemble des informations nécessaires à l'accomplissement du voyage (âge au jour du départ...).

En tout état de cause, le respect de ces formalités et les frais y afférant sont de la seule responsabilité de chaque voyageur, ou de son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur ou d'une personne majeure protégée. Ces dispositions sont applicables quel que soit le type de prestation commandée sur le présent site ou directement auprès du service réservations.

Important et obligatoire pour les déplacements aux Etats Unis : Système Electronique d'autorisation de voyage pour l'accès ou le transit sur le territoire des Etats-Unis obligatoire à compter du 12 janvier 2009.

Le Département de la Sécurité Intérieure des Etats-Unis a annoncé la mise en œuvre d'un nouveau système électronique d'autorisation de voyage en ligne nommé « ESTA » pour l'accès ou le transit sur le territoire des Etats-Unis par une compagnie aérienne ou maritime et obligatoire à compter du 12 janvier 2009.

La demande d'autorisation de voyage doit être effectuée par les voyageurs dès le voyage projeté et au plus tard 72 heures avant le départ, à partir du site internet « ESTA » et en remplissant le formulaire en ligne.

Ce formulaire est payant en ligne à hauteur de 14 US Dollars.

L'autorisation électronique de voyage est individuelle et concerne tous les ressortissants des pays bénéficiaires du programme d'exemption de visa, y compris les enfants accompagnés ou non. Elle ne garantit pas l'admission sur le territoire des Etats-Unis au poste frontière mais permet aux passagers à destination des Etats-Unis ou en transit d'embarquer à bord d'une compagnie aérienne ou maritime dans le cadre du programme d'exemption de visa.

Les ressortissants étrangers doivent être en conformité avec les différentes réglementations en vigueur, selon leur nationalité.

Pour savoir comment fonctionne le système électronique d'autorisation de voyage, allez à cette adresse internet : <https://esta.cbp.dhs.gov/esta/>

Nous vous conseillons également de consulter le site : <http://www.office-tourisme-usa.com/formalites-etats-unis.php>

Liens à consulter jusqu'au départ :

www.diplomatie.gouv.fr

Conditions Générales & Particulières de Vente

France Marathon by Sport Incentives

www.pasteur.fr/fr

Article 21 – Pré acheminement, post acheminement :

Les pré-acheminements et les post-acheminements pris à la seule initiative du voyageur relèvent en tout état de cause de sa responsabilité exclusive.

Il n'y a pas d'assistance France Marathon aux départs et à l'arrivée des pré et post acheminements organisés par le voyageur lui-même.

Article 22 – Cession du contrat et frais :

Le voyageur est informé qu'il peut céder son contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et s'il remplit les conditions de l'article L.211-11 du Code du Tourisme.

Le cédant doit impérativement informer France MARATHON de la cession du contrat par tout moyen permettant d'en accuser réception, au plus tard 7 jours avant le début du voyage en indiquant précisément le(s) nom(s) prénom(s) et adresse du (des) cessionnaire(s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour.

Cette cession peut entraîner des frais, redevances et autres coûts supplémentaires dont France MARATHON informera le voyageur et qui n'excéderont pas le coût réel supporté par France MARATHON, à acquitter solidairement par le cédant et le cessionnaire.

Article 23 – Assurance :

L'assurance assistance, rapatriement, frais médicaux, perte de bagage est offerte dans le forfait : Gras Savoye Mondial Assistance contrat 304195 formule 1. Les enfants de moins de 12 ans et de moins de 16 ans (en regard de l'hôtel choisi) partageant gratuitement la chambre des parents ne bénéficient pas d'une couverture assistance – rapatriement. France Marathon proposera pour eux un avenant à notre contrat Multi Risques : assistance, rapatriement, tout spécialement étudié et élaboré pour eux auprès de Gras Savoye. Cette option les couvre à l'identique des adultes et vous est proposée au tarif de 30 € par enfant jusqu'à 7 jours (60 € de 8 à 14 jours, et ainsi de suite).

Le voyageur peut souscrire une assurance annulation du voyage selon les conditions figurant sur celle-ci. Gras Savoye Mondial Assistance contrat 304195 formule 3 (voir contrat). Cependant, seule la compagnie d'assurance est responsable envers le voyageur relativement à la souscription et à l'exécution de tels contrats, celui-ci ayant alors un lien de droit direct avec elle.

Cette assurance ne couvre pas l'annulation de l'épreuve sportive incluse dans le forfait, quelle qu'en soit la raison.

Article 24 – Transport :

FRANCE MARATHON vous communiquera avant la conclusion du contrat l'identité du ou des transporteurs aériens, sous forme d'une liste de trois transporteurs maximum, connus à cette date, susceptibles d'assurer vos vols. L'identité du transporteur effectif opérant les vols vous sera communiquée dès qu'elle sera connue par FRANCE MARATHON. En cas de modification, postérieure à la signature du contrat, FRANCE MARATHON vous communiquera, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tout changement dans l'identité du ou des transporteurs aériens. FRANCE MARATHON s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées au départ de France soient admises, par les autorités administratives compétentes, à desservir le territoire français. La liste noire des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la communauté européenne peut être consultée en cliquant sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm

Les horaires sont communiqués lors de l'envoi de la convocation mais restent susceptibles de modification jusqu'au jour du départ, les horaires de vol pouvant être modifiés sans préavis par les compagnies aériennes.

France Marathon recommande de ne prévoir aucun engagement la veille du départ en voyage, le lendemain du jour de retour.

Conformément aux dispositions de l'article L. 211-10 du Code du Tourisme, vous recevrez en temps utile avant le début du voyage les documents nécessaires ainsi que les informations sur vos heures de départ et d'arrivée, et s'il y a lieu, l'heure limite d'enregistrement ainsi que les heures des escales et correspondances. Chaque compagnie a sa propre politique de poids de bagage accepté en soute. Le plus fréquemment il est une franchise de 15Kg de bagage par passager sur les vols affrétés et une franchise de 23Kg de bagage par passager sur les vols réguliers (classe économique). A destination des USA la franchise est généralement exprimée en nombre de bagages une seule pièce enregistrée par passager. En cas d'excédent, s'il est autorisé, le passager devra s'acquitter d'un supplément auprès de la compagnie aérienne, à l'aéroport.

En cas de perte ou de détérioration des bagages durant le transport aérien, il appartient au voyageur de faire une déclaration à l'aéroport d'arrivée et de transmettre sa réclamation à de la compagnie aérienne.

Le plus fréquemment il n'est admis qu'un seul bagage en cabine par passager dont le total des dimensions (circonférence) n'excède pas 115cm (largeur + longueur + hauteur = 115 cm) et dont le poids total n'excède pas 10 Kg. Ce poids et cet encombrement maximum peuvent être modifiés selon le type d'appareil.

Dans le cadre de la décision 06-1449 du 29 septembre 2006 relative au renforcement des mesures de sûreté dans le transport aérien, les compagnies aériennes appliquent des mesures restrictives d'acceptation des liquides contenus dans les bagages en cabine. Pour ne pas risquer la confiscation de ces produits (à titre non exhaustif : divers gels, shampoings, parfum, sirops, liquides, etc...), nous vous prions de bien vouloir les mettre dans vos bagages de soute. Les appareils électroniques doivent avoir leurs batteries chargées, sous peine de confiscation.

Sont interdits dans les bagages les articles concernés par la réglementation internationale IATA sur les matières dangereuses et notamment les articles explosifs, inflammables, corrosifs, oxydants, irritants, toxiques ou radioactifs, les gaz comprimés et les objets non autorisés par les Etats.

Il appartient à l'internaute de se renseigner auprès de la compagnie aérienne sur laquelle il a prévu de voyager afin de prendre connaissance de sa politique en matière d'articles non autorisés dans les bagages.

FRANCE MARATHON attire votre attention sur le fait que la responsabilité des transporteurs aériens est limitée par le droit international qui leur est applicable, notamment les Conventions Internationales de Varsovie du 12 octobre 1929 ou de Montréal du 28 mai 1999, ainsi que par leurs propres conditions de transport que vous aurez acceptées préalablement à toute commande, et qui peuvent limiter ou exonérer la responsabilité de FRANCE MARATHON conformément aux dispositions de l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme. Dans les autres cas, le contrat de voyage pourra limiter les dommages-intérêts à trois fois le prix total du séjour, sauf en cas de dommage corporels ou causés intentionnellement ou par négligence.

En cas de retard, surréservation ou annulation de vol, la responsabilité de tous les transporteurs aériens au départ de ou vers l'Union Européenne pour les seules compagnies communautaires est régie par le Règlement UE 261/2004 du 11 février 2004 qui met à leur charge l'indemnisation forfaitaire -sauf

circonstances extraordinaires -, l'assistance et la prise en charge des passagers.

Article 25 – Responsabilité :

FRANCE MARATHON est responsable de plein droit à l'égard du voyageur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, FRANCE MARATHON peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables (situations échappant au contrôle de la partie qui l'invoque et dont les conséquences n'auraient pu être évitées même si la partie avait pu prendre toutes les mesures raisonnables, et qui empêche soit le client, soit l'agence ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues au contrat. Exemples : insurrection, attentats, émeute et prohibition quelconque édictée par les Autorités gouvernementales ou publiques, conditions climatiques telles que cyclone, tremblement de terre, tsunami, tornade, nuage, vent de sable, géographiques, sanitaires et politiques du pays d'accueil), au sens de l'article L. 211-16 du Code du Tourisme.

En cas mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait de ses prestataires au sens de l'article précité, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudice corporels ou dommage intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts seront limités par le contrat à trois fois le prix total du voyage ou du séjour.

En vertu de l'article L. 211-17-1 du Code précité, les réclamations au titre de la responsabilité de l'organisateur ou du détaillant se prescrivent par deux ans.

La responsabilité de FRANCE MARATHON ne pourra être mise en jeu pour toute non-conformité de prestations achetées à l'initiative du voyageur et hors contrat de voyage.

FRANCE MARATHON ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol de billets d'avion, lorsqu'ils sont en possession du client (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).

- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaire périmés ou d'une durée de validité insuffisante ou non conformes aux indications figurant au contrat, au poste de douane.

Article 27 – Service après-vente – Réclamation :

Lorsque le voyageur constate qu'une prestation ne répond pas aux spécifications contractuelles, et afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée du voyage, il doit saisir sans délai le prestataire ou correspondant local dont les coordonnées lui ont été communiquées avec son contrat. A défaut, le montant des remboursements ou indemnités éventuellement dues pourra être diminué.

Toute réclamation après le retour devra être transmise dans les meilleurs délais à France Marathon, Parc 2000, 244 rue Claude François, 34080 Montpellier, par tout écrit permettant d'obtenir un accusé réception accompagné de toutes pièces justificatives. Le délai de réponse peut varier en fonction de la durée de l'enquête de la société Sport Incentives auprès des prestataires de services concernés.

Après avoir saisi le service voyageur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le

Conditions Générales & Particulières de Vente

France Marathon by Sport Incentives

voyageur peut saisir gratuitement le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Les professionnels et les consommateurs sont libres de suivre ou non les avis du médiateur, qui demeurent confidentiels.

Article 27

France Marathon prend le plus grand soin pour s'assurer que les prestations achetées sur le site www.france-marathon.fr ou auprès du service de réservations seront exécutées dans les meilleures conditions possibles. L'internaute / le voyageur doit également prendre toute disposition pour permettre à France Marathon d'exécuter ses obligations, notamment en lui fournissant des informations exactes et en l'informant par écrit : courrier électronique à contact@france-marathon.fr ou par courrier (France Marathon, 35 avenue de Tatula 48200 Saint Chély d'Apcher) de tout changement qui pourrait intervenir dans ces informations (identité, coordonnées, etc...).

Article 28 – Données personnelles :

Les informations recueillies sont nécessaires à notre société pour traiter votre commande et sont susceptibles d'être transférées à nos prestataires, y compris quand ceux-ci sont dans un Etat en dehors de l'Union Européenne, afin de permettre l'exécution des prestations commandées. Elles sont enregistrées dans notre fichier voyageur et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, d'opposition et de rectification et de suppression auprès de notre siège (France Marathon by Sport Incentives Parc 2000, 244 rue Claude François -34080 Montpellier). S'agissant d'un droit strictement personnel, le droit d'accès et de rectification ne pourra être exercé que par son titulaire justifiant de son identité ou par son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un incapable majeur. Il s'exercera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le traitement de ces données permet à France MARATHON, avec le consentement exprès du voyageur, d'assurer une meilleure relation commerciale avec eux.

Certaines informations doivent être obligatoirement fournies à France Marathon ; elles sont signalées de manière très visible. A défaut de fourniture de ces informations par les internautes / voyageurs, leurs demandes ne pourront pas être traitées. Les autres informations demandées sont facultatives.

Pour naviguer sur le Site, des « cookies temporaires » ou « cookies session » sont placés sur l'ordinateur des internautes, afin de leur permettre de consulter et de réserver sur le Site. Ces cookies sont détruits dès la fin de chaque visite. France Marathon utilise également des cookies permanents pour mieux connaître les habitudes de navigation et d'utilisation du Site. Pour les désactiver, les internautes doivent consulter les informations propres à leur navigateur permettant de désactiver les cookies. Par exemple, pour une navigation sous Internet Explorer 7, la désactivation des cookies se fait en cliquant dans « outils », « options Internet », « confidentialité », « paramètres », puis en sélectionnant le niveau le plus haut de « bloquer tous les cookies ». France Marathon informe les internautes que la désactivation des cookies peut avoir pour effet de les empêcher de consulter le Site à l'avenir.

Article 29 – Propriété intellectuelle :

France MARATHON est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle (tels que notamment droits d'auteur, droits voisins, droits des marques, droits des producteurs de bases de données) portant tant sur la structure que sur tous les contenus (tels que notamment images, sons, vidéos, photographies, logos, marques, éléments graphiques, outils, logiciels, documents et toutes autres données) du Site www.france-marathon.fr.

Toute reproduction, représentation, publication, transmission, utilisation ou modification, intégrale ou partielle du site et/ou d'un ou de ses contenus, faite sans l'autorisation écrite de France MARATHON est illicite. Ces actes illicites engagent la responsabilité de leur auteur et sont susceptibles d'entraîner des poursuites judiciaires à son encontre et notamment pour contrefaçon.

Les marques et logotypes France MARATHON et les marques de ses partenaires figurant sur le site sont des marques déposées. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et/ou de ces logos, sans l'autorisation écrite de France MARATHON est interdite.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Le contrevenant s'expose à des sanctions civiles et pénales et notamment aux peines prévues aux articles L. 335.2 et L. 343.1 du Code de la propriété intellectuelle.

De même, France MARATHON est producteur des bases de données du site www.france-marathon.fr. En conséquence, toute extraction et/ou réutilisation de la ou des bases de données au sens des articles L 342-1 et L 342-2 du code de la propriété intellectuelle est interdite.

L'internaute/le voyageur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques techniques des équipements à utiliser pour bénéficier des services de www.france-marathon.fr. Toutes les informations, les contenus, les dossiers, logiciels et matériels offerts par France MARATHON sont protégés par les lois françaises et internationales concernant la propriété intellectuelle et le copyright.

L'internaute/le voyageur déclare être titulaire de toutes les coordonnées transmises sur le Site. Il ne peut utiliser ni transmettre des données et informations qui enfreignent les droits d'autres personnes, sauf après avoir obtenu leur consentement explicite. L'internaute/le voyageur est responsable de l'ensemble des contenus, données, documents ou information de toute nature proposés, exploités et / ou mis en œuvre sur le Site.

L'internaute/le voyageur garantit que les informations transférées dans le cadre des mises à jour ne portent pas atteinte aux droits des tiers. Il garantit en outre France MARATHON contre tout recours en revendication et réclamation de toute nature, et notamment demandes en dommages et intérêts, qu'un tiers pourrait former au titre de l'utilisation frauduleuse de toute donnée personnelle nominative.

L'internaute/le voyageur assume ainsi toutes les conséquences, notamment financières, résultant de l'utilisation frauduleuse des données de toute nature que transférées sur le Site et indemnisera notamment France MARATHON de toutes condamnations et frais de défense éventuels résultant de telles réclamations en justice formées par des tiers.

Article 30 :

Les voyages organisés sous la marque France Marathon par la SAS Sport Incentives, située à Montpellier, ne peuvent être modifiés ou vendus sous une autre marque ou sous une autre apparence que celles du site ou de ses brochures.

Les contrevenants engagent de ce fait leur propre responsabilité et ne pourront se retourner contre France Marathon en cas de litige avec leurs participants.

France Marathon se réserve le droit d'annuler la réservation et d'engager des poursuites vis-à-vis des personnes contournant ces règles.

Article 31 – Preuve :

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de Sport Incentives ont force probante quant aux commandes, demandes, et tout autre élément relatif à l'utilisation du site www.france-marathon.fr. Elles pourront être

valablement produites comme moyen de preuve au même titre que tout document écrit.

Droit applicable : Tout contrat conclu entre France Marathon by Sport Incentives et l'internaute / voyageur est soumis au droit français.

France Marathon® est une marque déposée de la Société Sport Incentives.

France Marathon est une marque commerciale de la SAS Sport Incentives.

Siège Social : Parc 2000, 244 rue Claude François - 34080 Montpellier

RCS : Mende 500 472 774

Numéro de licence : Atout France IM048100003

Membre des entreprises du voyage

Garantie Financière :

APST, 15 Avenue Carnot - 75017 PARIS

RCP : Allianz Eurocourtage,

Immeuble Elysées La Défense - 7

Place du Dôme - TSA 59876

92099 LA DEFENSE Cedex

N°TVA intra-communautaire : FR 51 500 47 2774